
REGLEMENT INTERIEUR

1. PREAMBULE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de Melioris auto-école. Il est applicable par l'ensemble des élèves. Il est consultable sur place par affichage et est remis en main propre lors de l'émergement du contrat de formation contre signature.

Le règlement intérieur de l'auto-école peut être modifié sans préavis ni indemnité.

2. FORMATION

Article 1 : Règles d'enseignement

Melioris auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) en place depuis le 01 juillet 2014.

Article 2 : Affichage prestation :

Les prestations pratiquées par l'établissement sont visibles depuis l'extérieur et l'intérieur de l'auto-école.

Des fiches de renseignements sont à disposition du public à l'intérieur du bureau d'accueil.

Les tarifs sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours. Néanmoins, la direction se réserve le droit de modifier ses tarifs sans préavis.

Article 3 : Enregistrement de la demande de permis

Selon la formule choisie, l'élève mandate Melioris auto-école par un consentement signé, d'accomplir en son nom et à sa place, toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de sa demande de permis. L'élève est avisé par l'école de conduite de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier. Il atteste sur l'honneur, lors de la demande de permis de conduire, qu'il n'est sous le coup d'aucune restriction du droit de conduire ou d'aucune interdiction de se présenter à nouveau à l'examen. L'école de conduite s'engage à déposer le dossier complet dans les meilleurs délais.

Dans le cas d'un enregistrement de la demande de permis sur ANTS par vos soins, le document CERFA mentionnant votre N° d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH) qui vous est délivré, doit nous être impérativement transmis par mail ou en main propre à l'inscription. En cas de saisie erronée lors de votre demande (erreur d'orthographe, catégorie de permis, date de naissance...) l'auto-école ne pourra pas être tenue pour responsable des conséquences.

Melioris Auto-école

 74 c rue de la verrerie 79000 NIORT

 05 49 32 38 47

 autoecole@melioris.fr

 www.melioris-legrandfeu.fr

Agrément Préfectoral : I 12 079 00010

Siret : 781 343 231 00192

Code NAF: 8553Z

Article 4 : Dossier administratif et restitution de dossier

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir l'enseignant (état civil, adresse, n° de téléphone, mail...).

L'élève reste propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève, après solde de tout compte, par demande écrite de sa part remis en main propre à l'établissement et sans frais supplémentaire.

L'établissement prendra contact avec lui pour la remise en main propre du dossier (pas d'envoi de dossier par La Poste, sauf en s'acquittant des frais d'envoi).

Article 5 : Organisation des séances de code - Epreuve Théorique Générale (ETG)

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte.

Le forfait code est dû à l'inscription et est considéré comme débuté dès l'inscription.

Un boîtier de réponse est prêté à l'élève au début de chaque séance de code en salle. L'élève doit restituer ce boîtier à la fin de la séance.

La durée des séances de code varie en fonction des séries et/ou des thèmes diffusés (entre 1h00 et 2h00).

Article 6 : Organisation des leçons de conduite

▪ L'évaluation de départ

Avant la signature du contrat une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaire au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.

Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité de l'élève.

▪ Le livret d'apprentissage

A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage sera remis au candidat. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite (ainsi que de sa carte nationale d'identité).

En cas de perte du livret, l'élève doit en avertir l'enseignant et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.

▪ Réservation des leçons de conduite

Les réservations des leçons de conduite se font auprès de l'enseignant pendant les horaires d'ouvertures de l'auto-école. Un planning papier et/ou un mail avec accusé de réception est alors transmis à l'élève.

Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école.

Il n'est pas possible de commencer la formation pratique (conduite) avant l'obtention de l'examen du code (ETG).

L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

1. Élève convoqué à l'examen pratique (conduite) ;
2. Élève ayant obtenu le code (ETG) ;
3. Élève n'ayant pas encore obtenu le code (ETG).

Melioris Auto-école

 74 c rue de la verrerie 79000 NIORT
 05 49 32 38 47
 autoecole@melioris.fr
 www.melioris-legrandfeu.fr

Agrément Préfectoral : I 12 079 00010
 Siret : 781 343 231 00192
 Code NAF: 8553Z

▪ Annulation des leçons de conduite

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance :

- par téléphone au 05 49 32 38 47 ; cependant aucune leçon ne peut être décommandée par message laissé sur répondeur ou envoyé par sms.
- ou par mail : autoecole@melioris.fr

Toute leçon non décommandée au moins 48h à l'avance est due (sauf sur présentation d'un justificatif médical).

En cas d'annulations excessives des heures de conduite planifiées par un élève (+ 20%) sans motif majeur et/ou sans justificatif, les annulations suivantes ne seront plus prises en compte, quand bien même elles aient été dénoncées dans le délai des 48h requises. Dans ce cas, les leçons resteront dues.

En cas d'absence non justifiée durant 2 mois, l'élève ne sera plus accepté en cours de code et/ou de conduite.

▪ Déroulement d'une leçon de conduite

Toutes les leçons de conduite doivent être accompagnées du livret d'apprentissage qui est confié à l'élève lors de sa première leçon de conduite.

Conformément au programme de formation, en règle générale une leçon de conduite se décompose de la façon suivante :

1. Installation au poste de conduite (y compris les différents réglages nécessaires et obligatoires) et détermination du ou des objectif(s) de travail,
2. Explication théorique de la séance avec démonstration si besoin,
3. Mise en application pratique (conduite effective au volant),
4. Bilan de la leçon, commentaires, choix du prochain objectif de travail et mise à jour du livret de conduite de l'élève.

Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

▪ Prise en charge des élèves

Toute leçon de conduite débute et se termine à Melioris auto-école.

Il n'est pas prévu dans nos prestations, la prise en charge des élèves en dehors de Melioris auto-école, siégeant au 74C rue de la Verrerie à Niort.

Toutefois, lorsqu'un élève demande à ce que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet de l'enseignant entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève. Toute demande ne sera pas automatiquement accordée, seul l'enseignant a la capacité d'accorder ce privilège en fonction de son organisation de travail.

Cas particulier : dans le cadre de la formation aux futurs enseignants, il est possible que la leçon soit en partie menée par un stagiaire, en présence de l'enseignant également dans le véhicule. Un accord oral sera alors demandé à l'élève avant le début du cours de conduite.

Article 7 : Validité des prestations

Le contrat a une durée limitée (épreuve théorique et/ou épreuve pratique) calquée sur la durée du « contrat d'enseignement à la conduite ». Passé ce délai, le forfait devra être soldé et l'élève pourra souscrire à de nouvelles leçons de code et de conduite après accord des deux parties.

Article 8 : Examens

Les candidats seront planifiés aux examens au code et à la conduite, dès lors que le programme de formation sera acquis.

Melioris Auto-école

 74 c rue de la verrerie 79000 NIORT
 05 49 32 38 47
 autoecole@melioris.fr
 www.melioris-legrandfeu.fr

Agrément Préfectoral : I 12 079 00010
 Siret : 781 343 231 00192
 Code NAF: 8553Z

Une convocation à l'examen du code sera remise à l'élève environ 1 semaine avant le passage de l'examen. Une fois la convocation remise à l'élève, en cas d'absence à l'examen, celle-ci sera automatiquement facturée.

Lors des examens au code et à la conduite, la pièce d'identité en cours de validité est obligatoire, à défaut de cette dernière, l'élève ne sera pas examiné et la place sera donc perdue pour le candidat. Par conséquent, la nouvelle présentation sera facturée. Il en sera de même si le candidat se présente en retard ou s'il est porté absent à l'examen.

Si l'élève bénéficie d'un financement, l'auto-école sera dans l'obligation d'en informer immédiatement le financeur.

▪ Pour l'examen théorique (code)

Une fois l'avis favorable obtenu par l'enseignant, en fonction des résultats obtenus en cours, l'auto-école se chargera d'inscrire l'élève à une session d'examen.

L'élève s'acquittera auparavant d'une taxe au tarif en vigueur à régler à l'auto-école pour valider son inscription à l'examen du code.

Le jour de l'examen du code, l'élève devra se présenter au centre d'examen avec sa convocation remise par l'auto-école, ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité. Si l'élève a souscrit à la formule « présentation à l'examen », l'enseignant se chargera de l'accompagner (aller et retour) sous réserve que la formule ait été réglée auparavant.

▪ Pour l'examen pratique (conduite)

L'auto-école s'engage à présenter l'élève à l'épreuve de conduite, sous réserve que le programme de formation soit intégralement terminé, que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis et que l'examen blanc réalisé par l'élève soit valide.

Le jour de l'examen pratique, l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage à la conduite et d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. En cas d'échec à l'examen de conduite, l'auto-école n'est en aucun cas responsable des délais d'attente pour avoir une nouvelle place.

3. RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 9 : Règles d'hygiène et de comportement

Tous les élèves inscrits dans l'auto-école se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de Melioris auto-école sans restriction, à savoir :

1. Respecter le personnel de l'auto-école ;
2. Respecter les autres élèves sans discrimination ;
3. Les élèves doivent avoir une hygiène corporelle, une tenue et un comportement correct ;
4. Les élèves sont tenus de ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur de l'auto-école, ni dans les véhicules ;
5. Les élèves sont tenus de ne pas consommer, avoir consommé ou introduire des boissons alcoolisées ou des substances interdites ;
6. Les élèves sont tenus de ne pas consommer des médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule ;
7. Les élèves ont interdiction de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant Melioris auto-école, les salariés de l'auto-école ou les autres élèves ;
8. Il est demandé à l'élève de laisser les locaux propres et sans dégradation.

Melioris Auto-école

 74 c rue de la verrerie 79000 NIORT
 05 49 32 38 47
 autoecole@melioris.fr
 www.melioris-legrandfeu.fr

Agrément Préfectoral : I 12 079 00010
 Siret : 781 343 231 00192
 Code NAF: 8553Z

En salle de code, afin que l'apprentissage se déroule dans les meilleures conditions, il paraît évident de respecter des notions élémentaires de savoir vivre :

9. Je respecte les horaires de code ;
10. J'éteins mon téléphone portable ;
11. J'évite le bavardage.

Article 10 : Non contre-indication médicale

L'élève indique qu'il n'est pas atteint, à sa connaissance, d'une affection et/ou d'un handicap susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire.

En cas de doute Melioris auto-école peut demander à tout moment à l'élève de se faire délivrer par un médecin agréé un certificat de non contre-indication médicale.

Article 11 : Consignes d'incendie et de sécurité

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'auto-école.

En cas d'alerte, vous devez cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions de l'enseignant, d'un représentant de l'établissement ou des services de secours.

Tout élève ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé a le droit de quitter l'auto-école.

Tout élève témoin d'un début d'incendie ou autre fait grave, doit immédiatement alerter l'enseignant ou un représentant de l'auto-école afin de prévenir les secours (tél : 18 ou 112).

Quelques règles par ailleurs :

1. Même si l'enseignant est là pour assurer votre sécurité, le respect des consignes de sécurité est primordial lors des heures de code et/ou de conduite (stupéfiant, alcool, usage du téléphone au volant, etc...),
2. Ne démarrez aucun véhicule d'enseignement tant que l'enseignant ne vous a pas donné la consigne de le faire,
3. Dès votre entrée en salle de cours ou en voiture, éteignez instantanément votre téléphone portable,
4. Lors de cours de code et de conduite, emportez vos lunettes de vue si vous êtes porteurs de verres correcteurs et de soleil si vous êtes sensible aux rayons du soleil.

4. DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 12 : Consignes générales

Il est interdit de filmer, d'enregistrer et d'utiliser des appareils sonores pendant les séances.

Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code.

Il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections des séances de code, l'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique.

L'élève est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation.

L'élève doit se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'enseignant.

L'élève est tenu de respecter le matériel. Toute dégradation constatée lui sera facturée.

L'élève ne peut entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que de la formation.

L'élève ne peut y introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ainsi que des animaux.

Melioris Auto-école

 74 c rue de la verrerie 79000 NIORT

 05 49 32 38 47

 autoecole@melioris.fr

 www.melioris-legrandfeu.fr

Agrément Préfectoral : I 12 079 00010

Siret : 781 343 231 00192

Code NAF: 8553Z

L'élève ne peut procéder durant sa période de formation, à la vente de biens ou de services dans les locaux.

L'élève bénéficiant d'un financement d'un organisme ou salarié en formation est tenu de signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence.

A l'issue de la formation, il se verra remettre une attestation de fin de formation ainsi qu'une attestation de suivi de stage à transmettre, selon le cas, à l'organisme ou l'entreprise qui finance l'action.

Article 13 : Responsabilité de l'établissement en cas de vol, perte ou dommage de biens personnels des élèves

Melioris auto-école décline toute responsabilité en cas de de vol, perte ou dommage fait aux objets personnels des élèves. Ceci s'entend dans l'enceinte de l'auto-école y compris en salle de cours, les véhicules de formation et le parc de stationnement.

Article 14 : Retard

Aucun élève n'est admis en salle de code après le démarrage de la séance.

Lors de leçon de conduite, en cas de retard et sans nouvelle de l'élève, l'enseignant considèrera qu'au-delà de 15 minutes, la leçon sera annulée et facturée.

Si l'élève bénéficie d'un financement, l'auto-école sera dans l'obligation d'en informer immédiatement le financeur.

Article 15 : Tenue vestimentaire

Selon l'article R412-6/11 du code de la route : « *tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai, toutes les manœuvres qui lui incombent* », donc l'élève est invité à se présenter en tenue vestimentaire adaptée.

L'enseignant est seul habilité à autoriser ou non la conduite en fonction de la tenue de l'élève. Les heures planifiées et annulées par l'enseignant, en raison de la tenue vestimentaire, seront facturées.

Article 16 : Droit à l'image

L'élève autorise Melioris auto-école à diffuser, reproduire et communiquer au public les films, les photographies pris(es) dans le cadre de la présente. Si toutefois l'élève s'oppose à la diffusion de ses images celui-ci peut demander à l'établissement un « refus de diffusion d'image ».

Article 17 : Protection des outils pédagogiques

Les méthodes pédagogiques et les documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être utilisées autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusées par les élèves sans l'accord préalable et formel de l'enseignant.

5. MESURES DISCIPLINAIRES

Article 18 : Sanctions

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

1. Avertissement oral ;

Melioris Auto-école

 74 c rue de la verrerie 79000 NIORT

 05 49 32 38 47

 autoecole@melioris.fr

 www.melioris-legrandfeu.fr

Agrément Préfectoral : I 12 079 00010

Siret : 781 343 231 00192

Code NAF: 8553Z

2. Avertissement écrit ;
3. Suspension provisoire ;
4. Exclusion définitive.

Ces sanctions peuvent être également actionnées lorsque l'élève ne peut pas suivre les cours de code et/ou de conduite en raison de ces capacités et/ou de son comportement.

Le responsable de l'auto-école peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation.

Le motif pourrait être :

1. En cas de comportement agressif envers le personnel de l'auto-école ou les examinateurs ; il en est de même pour ses accompagnateurs,
2. Le non-respect du règlement intérieur,
3. L'inaptitude de l'élève pour la formation concernée,
4. L'attitude empêchant la réalisation du travail de formation,
5. Le non-paiement.

Si l'élève bénéficie d'un financement, l'auto-école sera dans l'obligation d'en informer immédiatement le financeur.

Si l'élève est mineur, un courrier ou un mail sera adressé au représentant légal afin de prévenir du comportement.

Article 19 : Réclamations et service de médiation

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : « Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale. »

Le médiateur MEDIATION-NET peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante :

www.mediation-net-consommation.com

ou par courrier MEDIATION-NET Consommation – 34, rue des Épinettes – 75017 PARIS.

Article 25 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application dès la signature du document.

Fait à Niort le : en double exemplaire, dont un remis à l'élève.

Nom et prénom de l'élève et du représentant légal (si mineur) :

.....

Suivi de la ou les signature (s) ainsi que la mention suivante : « Lu et approuvé ».

Signature(s)

Melioris Auto-école

74 c rue de la verrerie 79000 NIORT

05 49 32 38 47

autoecole@melioris.fr

www.melioris-legrandfeu.fr

Agrément Préfectoral : I 12 079 00010

Siret : 781 343 231 00192

Code NAF: 8553Z

**La direction de Melioris auto-école est heureuse de vous accueillir
parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.**

Accueil et accessibilité des personnes en situation de handicap

Nos locaux sont accessibles à toute personne en fauteuil roulant, à toute personne présentant un handicap locomoteur et/ou neurologique.

Melioris Auto-école

 74 c rue de la verrerie 79000 NIORT

 05 49 32 38 47

 autoecole@melioris.fr

 www.melioris-legrandfeu.fr

Agrément Préfectoral : I 12 079 00010

Siret : 781 343 231 00192

Code NAF: 8553Z